

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance Ordinaire du 16 Mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Et le seize du mois de Mai

Membres en exercice :	29
Membres présents :	25
Procurations :	3
VOTES :	21
POUR :	21
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	10/05/2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. SEBANI S; FERAUD S.

PROCURATIONS : M. Christian GALLO à M. Jean-Pierre TEMPLIER
Mme Colette RODRIGUEZ à M. Daniel SPAGNOU
M. Sylvain JAFFRE à Mme Stéphanie SEBANI

ABSENT : DERDICHE C.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-06-08-SF

OBJET : SUBVENTIONS 2023 - AVENANT CONVENTION - FOIRE EXPOSITION

Mme GHERBI et MM. SPAGNOU, BOY, LAUGIER et TEMPLIER, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2023 la subvention suivante :

N°	ORGANISME	Normale	Exceptionnelle
98	FOIRE EXPOSITION	35 000 €	15 000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et de la FOIRE EXPOSITION.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2023	Normale	Exceptionnelle
98	FOIRE EXPOSITION	50 000 €	35 000 €	15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 21 voix POUR

ALLOUE les subventions 2023 proposées.

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 17/05/2023 à 17h00

REÇU EN PREFECTURE
le 17/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-2104 02 095-2023 0516-2023_06_08_